

[Cliquez ici pour visualiser l'infolettre dans votre navigateur](#)



InfEAU-Lettre AESEQ

Numéro spécial sur le COVID-19

(Bulletin no 5 - 2020-03-25)

Informations additionnelles sur les services essentiels et les travaux d'urgence de l'industrie de l'eau

Bonjour!

Dans le bulletin # 4 de l'InfEAU-Lettre Spécial – COVID-19 diffusé le 23 mars, on vous faisait part que les travaux d'urgence dans les divers secteurs de l'eau sont inclus dans la liste des services essentiels : captage de l'eau souterraine et de surface, traitement de l'eau potable et traitement des eaux usées.

De même, certaines activités manufacturières sont identifiées comme essentielles. Notamment pour l'industrie de l'eau, on retrouve sur la liste des services essentiels :

- Fabrication de produits chimiques;
- Fabrication de produits sanitaires;
- Production des intrants nécessaires aux secteurs essentiels.

Ces produits sont essentiels pour effectuer les travaux d'urgence des divers secteurs de l'industrie de l'eau, afin d'assurer un approvisionnement continu en eau potable et dans le traitement des eaux usées.

Toutefois, on vous confiait qu'en ce qui concerne les activités manufacturières, ce n'était pas clair si les manufacturiers de produits chimiques et sanitaires, ainsi que des intrants nécessaires aux secteurs essentiels devaient également cesser les opérations courantes non-urgentes ou s'ils pouvaient poursuivre normalement leur production, 'business as usual'.

Comme convenu, nous avons poursuivi nos démarches pour clarifier cette problématique. Nos discussions avec les attachés politiques du Ministère de la Santé convergent dans un même sens, relativement aux activités manufacturières essentielles :

**LES ENTREPRISES DOIVENT RESTREINDRE AU MAXIMUM LES CONTACTS PHYSIQUES
POUR LIMITER LA PROPAGATION DE LA COVID-19.**

Le Gouvernement du Québec a mis en ligne un site d'information sur '*La maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec*' (**cliquez ici**). Sur ce site, on retrouve notamment des informations sur la '*Réduction au minimum des services et activités non prioritaires*' (**cliquez ici**).

Par conséquent, les manufacturiers doivent faire en sorte de minimiser leurs activités, tout en étant en mesure de fournir les produits essentiels aux entrepreneurs qui effectuent les travaux d'urgence. En clair, toutes autres activités que les travaux d'urgence doivent être arrêtées jusqu'au 13 avril 2020, ou autre date que le Gouvernement pourra décréter.

À cet égard, certains manufacturiers de ces produits essentiels ont mis en place un protocole précis pour fournir du matériel pour des urgences, demandant aux entrepreneurs qui demandent des produits doivent prouver que c'est pour des urgences.

De même, la Corporation des Maîtres Mécaniciens en Tuyauterie du Québec (CMMTQ) sur son site (**cliquez ici**) a produit un page fort intéressante qui expose clairement ce que sont les services essentiels et la notion d'urgence (**cliquez ici**) qui est accompagnée d'une liste des travaux qui sont des réparations urgentes par rapport à des activités d'entretien et de maintenance (**cliquez ici**).

Par ailleurs, le Conseil du Patronat du Québec (CPQ) a également mis en ligne sur son site, une page web de renseignements utiles à l'intention des employeurs sur la COVID-19 (**cliquez ici**) qui est mise à jour quotidiennement. On y retrouve un arbre décisionnel pour aider les entrepreneurs à décider quoi faire selon que leurs services sont essentiels ou pas (**cliquez**).

De plus, le CPQ affiche un tableau qui résume toutes les mesures des gouvernements provincial et fédéral pour aider les entreprises. (**cliquez ici**), de même qu'une 'Foire aux questions et mesures en Ressources Humaines (RH)' à l'intention des employeurs (**cliquez ici**).

En conclusion, l'AESEQ vous enjoint d'être de bons citoyens corporatifs et à respecter l'ordonnance du Premier Ministre Legault pour endiguer la propagation de la COVID-19.

**PLUS QUE JAMAIS, l'AESEQ est la référence incontournable
de l'industrie de la gestion de l'eau au Québec!**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter :

Daniel Schanck, M.Sc.

Directeur général, AESEQ inc.

514-893-1772 info@aeseq.com